



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 753-22, 753-23, 753-24, 757-6, 770-6, 770-7

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéros 753-22, 753-23, 753-24, 757-6, 770-6 et 770-7.

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 avril 2023, le conseil a adopté les projets de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 753-22 modifiant le règlement de zonage numéro 753, tel qu'amendé.
- Projet de règlement numéro 753-23 modifiant le règlement de zonage numéro 753, tel qu'amendé.
- Projet de règlement numéro 753-24 modifiant le règlement de zonage numéro 753, tel qu'amendé.
- Projet de règlement numéro 770-6 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 770, tel qu'amendé.
- Projet de règlement numéro 770-7 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 770, tel qu'amendé.

L'objectif des projets de règlement est de modifier la réglementation encadrant les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale et en résidence autre que principale, notamment par l'entremise d'une approbation discrétionnaire des projets par le règlement sur les usages conditionnels, ainsi que par des dispositions normatives au règlement de zonage. Ils visent aussi à assujettir la location à court terme au sein d'une résidence principale et autre que principale à l'obtention d'un certificat d'autorisation et à préciser les documents nécessaires à l'analyse d'une demande. Le tableau suivant résume le contenu des différents projets de règlement :

Numéro de règlement	Règlement amendé	Objectif	Zone(s) visée(s)
753-22	Règlement de zonage 753	Prévoir des dispositions normatives relatives à la location à court terme en résidence principale et autre que principale. Identifier les zones au sein desquelles sont autorisées et prohibées les résidences de tourisme au sein d'une résidence autre que principale	Dispositions normatives : toutes les zones Autorisées résidence autre que principale : VC-1, VC-2, VC-3, VC-4, VC-5, VC-6, VC-7, VC-8, VC-9, VC-10, VC-11, VD-1, VD-2, VD-3, VD-4, VD-5, VD-6, VD-7, VD-8, VR-2, VR-4, VR-7, VR-8, VR-9, VR-12, VR-13, VR-14, VR-15, VR-16, VR-17, VR-18, R-1, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22 et R-23. Prohibées résidence autre que principale : VR-1, VR-3, VR-5, VR-6, VR-10, VR-11, VR-19, R-2 et R-3

753-23-1 à 753-23-52	Règlement de zonage 753	Identifier les zones où la location à court terme au sein d'une résidence principale est autorisée et les assujettir aux dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement de type « location à court terme en résidence principale »	VC-1 (753-23-22), VC-2 (753-23-23), VC-3 (753-23-24), VC-4 (753-23-25), VC-5 (753-23-26), VC-6 (753-23-27), VC-7 (753-23-28), VC-8 (753-23-29), VC-9 (753-23-30), VC-10 (753-23-31), VC-11 (753-23-32), VD-1 (753-23-33), VD-2 (753-23-34), VD-3 (753-23-35), VD-4 (753-23-36), VD-5 (753-23-37), VD-6 (753-23-38), VD-7 (753-23-39), VD-8 (753-23-40), VR-2 (753-23-41), VR-4 (753-23-42), VR-7 (753-23-43), VR-8 (753-23-44), VR-9 (753-23-45), VR-12 (753-23-46), VR-13 (753-23-47), VR-14 (753-23-48), VR-15 (753-23-49), VR-16 (753-23-50), VR-17 (753-23-51), VR-18 (753-23-52), R-1 (753-23-1), R-4 (753-23-2), R-5 (753-23-3), R-6 (753-23-4), R-7 (753-23-5), R-8 (753-23-6), R-9 (753-23-7), R-10 (753-23-8), R-11 (753-23-9), R-12 (753-23-10), R-13 (753-23-11), R-14 (753-23-12), R-15 (753-23-13), R-16 (753-23-14), R-17 (753-23-15), R-18 (753-23-16), R-19 (753-23-17), R-20 (753-23-18), R-21 (753-23-19), R-22 (753-23-20) et R-23 (753-23-21)
753-24-1 à 753-24-9	Règlement de zonage 753	Identifier les zones où la location à court terme au sein d'une résidence principale est prohibée	R-2 (753-24-1), R-3 (753-24-2), VR-1 (753-24-3), VR-3 (753-24-4), VR-5 (753-24-5), VR-6 (753-24-6), VR-10 (753-24-7), VR-11 (753-24-8) et VR-19 (753-24-9)
770-6	Règlement sur les usages conditionnels 770	Prévoir des dispositions, objectifs et critères visant à évaluer un usage conditionnel de type location à court terme au sein d'une résidence principale et autre que principale Identifier les zones au sein desquelles peuvent être autorisées les résidences de tourisme au sein d'une résidence autre que principale par l'entremise du règlement sur les usages conditionnels	Critères et objectifs : toutes les zones Autorisées résidence autre que principale par l'entremise des UC : VC-1, VC-2, VC-3, VC-4, VC-5, VC-6, VC-7, VC-8, VC-9, VC-10, VC-11, VD-1, VD-2, VD-3, VD-4, VD-5, VD-6, VD-7, VD-8, VR-2, VR-4, VR-7, VR-8, VR-9, VR-12, VR-13, VR-14, VR-15, VR-16, VR-17, VR-18, R-1, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22 et R-23.
770-7-1 à 770-7-52	Règlement sur les usages conditionnels 770	Identifier les zones au sein desquelles peuvent être autorisées les résidences de tourisme au sein d'une résidence principale par l'entremise du règlement sur les usages conditionnels	VC-1 (770-7-22), VC-2 (770-7-23), VC-3 (770-7-24), VC-4 (770-7-25), VC-5 (770-7-26), VC-6 (770-7-27), VC-7 (770-7-28), VC-8 (770-7-29), VC-9 (770-7-30), VC-10 (770-7-31), VC-11 (770-7-32), VD-1 (770-7-33), VD-2 (770-7-34), VD-3 (770-7-35), VD-4 (770-7-36), VD-5 (770-7-37), VD-6 (770-7-38), VD-7 (770-7-39), VD-8 (770-7-40), VR-2 (770-7-41), VR-4 (770-7-42), VR-7 (770-7-43), VR-8 (770-7-44), VR-9 (770-7-45), VR-12 (770-7-46), VR-13 (770-7-47), VR-14 (770-7-48), VR-15 (770-7-49), VR-16 (770-7-50), VR-17 (770-7-51), VR-18 (770-7-52), R-1 (770-7-1), R-4 (770-7-2), R-5 (770-7-3), R-6 (770-7-4), R-7 (770-7-5), R-8 (770-7-6), R-9 (770-7-7), R-10 (770-7-8), R-11 (770-7-9), R-12 (770-7-10), R-13 (770-7-11), R-14 (770-7-12), R-15 (770-7-13), R-16 (770-7-14), R-17 (770-7-15), R-18 (770-7-16), R-19 (770-7-17), R-20 (770-7-18), R-21 (770-7-19), R-22 (770-7-20) et R-23 (770-7-21).

2. Les projets de règlement 753-22, 753-23 (1 à 52), 753-24 (1 à 9), 770-6 et 770-7 (1 à 52) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu lundi le 5 juin 2023 à 19 h, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera les projets de règlements plus haut cités ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les projets de règlement 753-22, 753-23 (1 à 52), 753-24 (1 à 9), 770-6 et 770-7 (1 à 52) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peuvent également être consultés sur le site Internet à l'adresse suivante www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, ce 23 mai 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier